



Native Women's Association of Canada

L'Association des femmes autochtones du Canada

# FICHE D'INFORMATION

LE PRINCIPE DE JORDAN  
ET L'INITIATIVE SOUTENIR LES  
ENFANTS INUITS

## INTRODUCTION

En raison des politiques coloniales, de la Loi sur les Indiens notamment, les enfants autochtones du Canada ont eu un accès inadéquat aux soins de santé, ce qui a contribué à des résultats médiocres. Les enfants autochtones présentent un taux plus élevé de blessures, de décès accidentels, de syndrome de mort subite du nourrisson (SMSN), d'infections des voies respiratoires, d'obésité, de problèmes dentaires, d'asthme et d'autres maladies chroniques. Les enfants sont tout aussi touchés que les adultes par le revenu des ménages, les conditions de vie, de sécurité alimentaire et d'accès à l'éducation. Chaque enfant mérite d'avoir accès à un soutien et à des soins de santé adéquats; les investissements continus dans les soins de santé pour les enfants autochtones devront inclure la réduction des disparités dans l'accès aux soins de santé.

Cette fiche d'information fournit des renseignements préliminaires sur l'accès au principe de Jordan et à l'initiative Soutenir les enfants inuits. On y trouve des renseignements essentiels sur l'admissibilité, les types de produits, de services et de soutien offerts, la façon d'accéder aux ressources et les mesures à prendre en cas de refus d'une demande.

## QU'EST CE QUE LE PRINCIPE DE JORDAN?

Le principe de Jordan est ainsi nommé d'après Jordan River Anderson, un jeune garçon de la nation crie de Norway House, au Manitoba. Né en 1999, Jordan souffrait de handicaps multiples; il a passé sa vie à l'hôpital, dès sa naissance. Lorsqu'il avait deux ans, les médecins ont suggéré que Jordan soit transféré dans une maison spéciale pour prendre en compte ses besoins médicaux, mais les gouvernements fédéral et provincial n'arrivaient pas à s'entendre quant à la responsabilité des paiements. Le gouvernement fédéral finance par les paiements de transfert les services de santé aux provinces et aux territoires qui en assurent la prestation, mais Services aux Autochtones Canada (SAC) subventionne les programmes provinciaux et territoriaux destinés aux communautés autochtones sont couverts par un financement direct. En raison de décisions non résolues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, Jordan a passé le reste de sa vie à l'hôpital jusqu'à son décès, à l'âge de cinq ans, dans un hôpital de Winnipeg.

Le principe de Jordan vise à éliminer les inégalités en matière de santé et les lacunes dans les services pour les enfants des Premières Nations, y compris les personnes Deux Esprits, LGBTQQIA+ et les enfants handicapés. Par conséquent, la Chambre des communes a adopté le principe de Jordan en 2007, à la mémoire de Jordan. Le principe de Jordan est une obligation juridique, ce n'est pas une politique ou un programme. Le gouvernement est tenu d'assurer la prestation des produits, des services et du soutien dont les enfants des Premières Nations ont besoin, quand ils en ont besoin et de veiller à ce que cette prestation ne soit pas entravée par le versement des paiements.

**OBSTACLES :** En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a statué que la définition initiale du gouvernement du Canada relative à l'admissibilité pour le principe de Jordan était discriminatoire, parce qu'elle ne s'appliquait qu'aux enfants des Premières Nations qui vivent dans une réserve et qui ont handicap ou un problème à court terme. Le tribunal a ordonné au gouvernement du Canada, pour mettre fin à la discrimination raciale envers les enfants des Premières Nations et aux pratiques discriminatoires, de renouveler son approche du principe de Jordan. En 2017, le tribunal a demandé la prise en compte de tous les enfants des Premières Nations et l'égalité réelle par la prestation de services adaptés à la culture, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en fournissant une aide supplémentaire pour que les enfants des Premières Nations aient une chance égale de s'épanouir. Dans sa version renouvelée, le principe de Jordan stipule que les enfants des Premières Nations devraient recevoir des services gouvernementaux sans lacunes, que ce soit en matière de santé mentale, d'éducation spéciale, de soins dentaires, de physiothérapie, d'orthophonie, d'équipement médical ou de physiothérapie, entre autres. Ce jugement établit clairement que l'enfant doit recevoir les services d'abord et que le ministère gouvernemental de premier contact paie le service et puisse être remboursé par d'autres gouvernements ou ministères par la suite.

## QU'EST-CE QUE L'INITIATIVE SOUTENIR LES ENFANTS INUITS?

Pour répondre aux besoins des enfants inuits en matière de santé, de services sociaux et d'éducation, le gouvernement du Canada travaille avec les provinces, les territoires et les partenaires inuits afin de leur assurer une approche spécifique. Semblable au principe de Jordan, cette initiative garantit aux enfants inuits l'accès au soutien, aux services et aux ressources essentiels en matière de santé, de services sociaux et d'éducation financés par le gouvernement, sans intervenir quant à la qualité des soins. Il y a un organisme central régional dans chaque province et territoire; les familles et les enfants peuvent contacter un service de coordination régionale afin d'obtenir de l'aide pour accéder à l'initiative Soutenir les enfants inuits et présenter une demande directement, par l'intermédiaire d'un organisme général régional, qui soutient également le principe de Jordan.



## ADMISSIBILITÉ

### *Le principe de Jordan*

En 2020, le Tribunal canadien des droits de la personne a rendu une décision sur le principe de Jordan : un enfant est admissible en fonction de l'âge de la minorité de chaque province et territoire – qui va généralement de 16 à 19 ans, s'il réside en permanence au Canada, ainsi que :

- s'il est inscrit ou admissible à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens, qu'il vive sur ou hors réserve;
- si un parent ou tuteur ou une tutrice est inscrit ou admissible à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens, qu'il vive ou non dans une réserve;
- si l'enfant n'est pas inscrit ou n'est pas admissible à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens et s'il vit hors réserve, mais s'il est un membre reconnu de sa nation et s'il a des besoins urgents ou si sa vie est en danger;
- s'il réside habituellement dans une réserve (y compris les enfants sans statut);
- s'il est citoyen d'une Première Nation autonome et vit sur ou hors de ses terres territoriales.

### *L'initiative Soutenir les enfants inuits*

Cette initiative donne aux enfants inuits l'accès à un soutien à des produits, des services et des soutiens essentiels financés par le gouvernement en matière de santé, de services sociaux et d'éducation. Tous les enfants inuits, où qu'ils vivent au Canada, sont admissibles s'ils sont à la fois :

- reconnus par une organisation de revendication territoriale inuite;
- n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident.

### *Admissibilité des enfants métis*

Les enfants métis ne sont actuellement pas admissibles au principe de Jordan, à moins qu'ils ne résident ordinairement dans une réserve ou qu'ils soient admissibles à l'inscription en vertu de l'article 6 de la Loi sur les Indiens.







## QU'EST-CE QUI EST FINANCÉ EN VERTU DU PRINCIPE DE JORDAN ET DE L'INITIATIVE SOUTENIR LES ENFANTS INUITS?

Le financement couvre un large éventail de besoins en matière de santé, de services sociaux et d'éducation pour les enfants des Premières Nations et les enfants inuits. En voici quelques exemples, présentés sur le site Web du gouvernement du Canada.

### SANTÉ

- Rampes d'accès pour fauteuils roulants
- Services de toxicomanie
- Services d'aînés
- Services de santé mentale
- Évaluation et dépistages
- Fournitures et équipements médicaux
- Services thérapeutiques
- Aides à la mobilité\*
- Appareils auditifs spécialisés\*
- Services de guérison traditionnelle\*
- Services pour les enfants pris en charge\*
- Transport pour les rendez vous\*
- Soins de longue durée pour les enfants ayant besoin de soins spécialisés\*

### SERVICES SOCIAUX

- Activités terrestres
- Camps d'été spécialisés
- Soins de répit
- Travailleur social\*
- Programmes spécialisés basés sur les croyances et pratiques culturelles

### ÉDUCATION

- Services de tutorat
- Assistants pédagogiques
- Transport scolaire spécialisé
- Évaluations psychopédagogiques
- Technologies d'assistance et électronique

\*Services couverts uniquement par le principe de Jordan



## ACCÈS AUX SERVICES

### *Principe de Jordan*

Pour demander l'accès à des produits, des services ou un soutien en vertu du principe de Jordan, un parent, tuteur ou représentant autorisé peut soumettre une demande en suivant les étapes suivantes :

1. les demandes peuvent être faites par l'intermédiaire du centre d'appels, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou par l'intermédiaire d'un service régional de coordination coordonnateur basé dans chaque province et territoire;
2. la demande reçue est examinée et la décision est communiquée à la personne qui en a fait la demande;
  - a. toute demande urgente concernant un enfant ou des enfants de la même famille est traitée dans les 12 heures une fois que toutes les informations nécessaires ont été reçues, et toutes les autres demandes sont traitées dans les 48 heures;
3. les demandes concernant un groupe d'enfants sont traitées dans un délai d'environ 48 heures, pourvu que toutes les informations nécessaires soient fournies.

### *Soutenir les enfants inuits*

Pour demander l'accès à des produits, des services et au soutien de l'initiative Soutenir les enfants inuits, un parent, un tuteur ou un représentant autorisé peut soumettre une demande au nom d'un enfant. Un enfant inuit âgé de plus de 16 ans peut soumettre une demande pour lui-même en suivant les étapes suivantes :

1. le demandeur doit commencer par appeler son point focal régional ou le centre d'appels national, au numéro suivant 1-855-572-4453, accessible 24/7;
2. le demandeur doit commencer par appeler son point focal régional ou le centre d'appels national, au numéro suivant 1-855-572-4453, accessible 24/7;
3. pour un groupe d'enfants issus de plusieurs familles ou tuteurs, une demande peut être soumise par une communauté ou un prestataire de services. Les types de services qu'un groupe peut demander sont :
  - a. les rampes pour fauteuils roulants;
  - b. des programmes de soutien culturel;
  - c. un transport scolaire spécialisé;
  - d. du matériel pédagogique et de communication spécialisé.
4. La demande est alors examinée, et une décision est communiquée au demandeur par écrit.

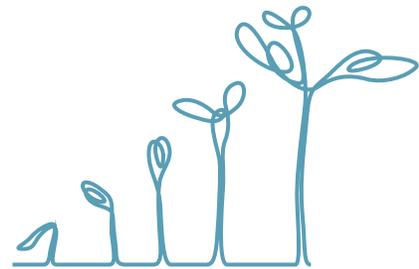




## FAIRE APPEL D'UNE DEMANDE REJETÉE

Si une demande est refusée en vertu du principe de Jordan ou de l'initiative Soutenir les enfants inuits, le parent, le tuteur ou le représentant autorisé – ou l'enfant lui-même, s'il a atteint l'âge du consentement dans sa province ou son territoire – peut entreprendre la démarche suivante :

1. le demandeur peut faire appel de la décision jusqu'à un an après le refus de la demande;
2. la demande d'appel doit contenir, au minimum :
  - a) le nom de l'enfant et sa date de naissance;
  - b) les produits ou services demandés;
  - c) la date du refus et une copie de la lettre de refus;
3. une fois que les informations nécessaires sont fournies et que l'appel est reçu, il faut compter jusqu'à 30 jours pour que la demande soit traitée.



## POUR LA SUITE DES CHOSES

Le gouvernement du Canada doit collaborer avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones pour éliminer les obstacles aux besoins des familles des Premières Nations et des familles inuites en matière de santé, de services sociaux et d'éducation. Les obstacles suivants doivent être éliminés, ou modifiés, pour rendre le processus accessible à toutes les familles et à tous les enfants :

1. les processus ayant pour but de se prévaloir du principe de Jordan ou de l'initiative Soutenir les enfants inuits doivent être plus accessibles et tenir compte de tous les individus. La réalité en est inflexible, décourageante et exige d'importantes pièces justificatives. Les parents, les tuteurs et les enfants sont obligés de manœuvrer à travers des tracasseries bureaucratiques pour accéder à des services essentiels. Un candidat dont la demande a été retenue se souvient avoir soumis un total de 11 lettres, dont deux lettres d'un hôpital, trois lettres d'un médecin de famille, une lettre d'un médecin spécialiste, deux lettres d'un titulaire de classe, un courriel du conseil scolaire et deux courriels d'un psychologue. La documentation requise doit être simplifiée et accessible pour que les enfants inuits et les enfants des Premières Nations aient une chance égale de vivre une vie de qualité;
2. les demandeurs doivent avoir accès à un ordinateur, à l'Internet, à des imprimantes, à des numériseurs, à des services téléphoniques longue distance, à des comptes bancaires et à des cartes de crédit pour traiter les paiements pour accéder aux services. Cette méthode de traitement des demandes n'est pas accessible à toutes les familles, d'autant plus que l'accessibilité à la technologie et à la connectivité est loin d'être acquise dans les communautés autochtones. Ces limitations continuent de mettre les enfants autochtones en danger.

## RESSOURCES CONSULTÉES

- **Alexis Nakota Sioux Nation.** (2020, November 7). Canadian Human Rights Tribunal 36 Questions and Answers. Retrieved from:  
[www.ansn.ca/images/Q&A-updated-JordansPrinciple.pdf#:~:text=Métis%20children%20are%20not%20currently%20eligible%20under%20Jordan's,separate%20process%20for%20confirming%20eligibility%20under%20Inuit%20CFI.](http://www.ansn.ca/images/Q&A-updated-JordansPrinciple.pdf#:~:text=Métis%20children%20are%20not%20currently%20eligible%20under%20Jordan's,separate%20process%20for%20confirming%20eligibility%20under%20Inuit%20CFI.)
- **The Canadian Encyclopedia.** (2006, February 7). Health of Indigenous Peoples in Canada. Retrieved from:  
[www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/aboriginal-people-health.](http://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/aboriginal-people-health.)
- **L'Encyclopédie canadienne.** (7 février 2006). Santé des Autochtones au Canada. En ligne :  
<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sante-des-autochtones>
- **The Government of Canada.** (2019, August 8). Honoring Jordan River Anderson. Retrieved from:  
[www.sac-isc.gc.ca/eng/1583703111205/1583703134432.](http://www.sac-isc.gc.ca/eng/1583703111205/1583703134432.)
- **Gouvernement du Canada.** (8 août 2019). Hommage à Jordan River Anderson. En ligne :  
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1583703111205/1583703134432>
- **The Government of Canada.** (2022, August 7). Submit a request under Jordan's Principle. Retrieved from:  
[www.sac-isc.gc.ca/eng/1568396296543/1582657596387#sec2.](http://www.sac-isc.gc.ca/eng/1568396296543/1582657596387#sec2.)
- **Gouvernement du Canada.** (4 janvier 2023). Présenter une demande en vertu du principe de Jordan. En ligne :  
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396296543/1582657596387>
- **The Government of Canada.** (2022, August 7). Supporting Inuit Children. Retrieved from:  
[www.sac-isc.gc.ca/eng/1536348095773/1536348148664#sec3.](http://www.sac-isc.gc.ca/eng/1536348095773/1536348148664#sec3.)
- **Gouvernement du Canada.** (4 janvier 2023). Soutenir les enfants inuits. En ligne :  
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1536348095773/1536348148664.>
- **Thompson, L.** (2020, February 21). The Myth of the Inuit Child–First Initiative. Nunatsiaq News. Retrieved from:  
[www.nunatsiaq.com/stories/article/the-myth-of-the-inuit-child-first-initiative/.](http://www.nunatsiaq.com/stories/article/the-myth-of-the-inuit-child-first-initiative/)





# FICHE D'INFORMATION

LE PRINCIPE DE JORDAN  
ET L'INITIATIVE SOUTENIR LES  
ENFANTS INUITS



Native Women's Association of Canada

L'Association des femmes autochtones du Canada